



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET-LOI N°1/003 DU 10 OCTOBRE 1996 PORTANT
CREATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES PRO-
DUITS DE CERTAINES CULTURES INDUSTRIELLES**

Le Président de la République,

Vu le Décret-loi n°1/001/1996 du 13 septembre 1996 portant Organisation du Système Institutionnel de Transition;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 8 avril 1989 portant Réorganisation de l'Administration Communale;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n°530/269 du 30 novembre 1984 portant Uniformisation des Taxes Communales, spécialement en son article 1er;

Attendu qu'il convient d'appuyer les Communes et d'encourager les efforts déployés par des collectivités dans l'encadrement pour les Cultures Industrielles ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 :

Il est créé une taxe communale à percevoir sur les produits de certaines cultures industrielles dont l'assiette est fixée par le présent Décret-loi.

Article 2 :

Constituent l'assiette de la taxe visée par le présent Décret-loi les produits suivants :

- le café ;
- le coton ;
- le thé ;

- le tabac ;
- la canne à sucre ;
- le quinquina ;
- le riz ;
- le palmier à huile.

Article 3 :

Sont redevables de la taxe susvisée :
Les personnes physiques ou morales qui exploitent les produits énumérés à l'article précédent à des fins industrielles ou commerciales.

Article 4 :

Le taux de la taxe, le mode de perception, ainsi que les modalités de gestion des recettes issues de cette taxe sont fixés par ordonnance conjointe des Ministres ayant respectivement l'Intérieur

et les Finances dans leurs attributions.

Article 5 :

Le présent Décret-Loi entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 octobre 1996

Sé/Pierre BUYOYA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,

Sé/Dr-Ir. Pascal-Firmin NDIRIRA.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Sé/Epitace BAYAGANAKANDI,
Lieutenant - Colonel.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Sé/Gérard NIBIGIRA.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Sé/Gervais RUBASHAMUHETO.